République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

Référence
058-2026

Suppression et création d'un emploi permanent – agent polyvalent des écoles

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 4 novembre à 20 heures 10 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 29 octobre 2026.

Date de la convocation : le 29 octobre 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Christiane REDON, Stéphanie CHARBUILLET, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Philippe LE QUERE, Madame Myriam SAENZ, Monsieur Laurent MARCINISZYN, Madame Katalin BORONKAI, Madame Elodie CADIOU, Monsieur Fabien DIRAISON, Monsieur Adrien PLASSART, Monsieur Jean-Pierre MELL, Béatrice BALPE et Madame Sophie SCOUARNEC

Absent excusé : Monsieur Arnaud COZIEN

A été nommée secrétaire : Monsieur Jean-Pierre MELL

058-2026 – Suppression et création d'un emploi permanent – agent polyvalent des écoles

VU le Code Général des Collectivités Territorial,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 octobre 2026,

CONSIDERANT ce qui suit,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ, le 31 août dernier, de Madame Françoise LE GOUALHER, qui assurait les fonctions d'agent d'entretien, à temps non-complet à raison de 24 heures 45 minutes hebdomadaires, en tant qu'adjoint technique principal de première classe de catégorie C, il convient de pourvoir à son remplacement.
Du 31 août 2026 au 31 octobre 2026, Madame Solenn TALLEC a remplacé, et du 1er novembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026, Madame Priscillia GONTIER remplace, Madame Françoise LE GOUALHER sur le poste d'agent polyvalent des écoles, à temps non-complet à raison de 18 heures 50 minutes hebdomadaires, compte tenu du remaniement des postes des agents communaux au sein de l'école depuis le 1er septembre 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de

- La suppression de l'emploi à temps non-complet à raison de 24 heures 45 minutes hebdomadaires en tant qu'adjoint technique principal de première classe au poste d'agent d'entretien ;
- La création de l'emploi à temps non-complet à raison de 18 heures 50 minutes hebdomadaires en tant qu'adjoint technique territorial au poste d'agent polyvalent des écoles ;
- Modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouveau effectif
Service scolaire périscolaire					
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de première classe	C	TNC (24h45)	0*	0
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	C	TNC (18h50)	0	1

* Poste vacant depuis le 1er septembre 2026

- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MELL

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

MAIRIE de PLOUYE
29 (Finistère)